

Opération Vacances 1992 - Rémunération du personnel d'animation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'Opération-Vacances, des personnels temporaires sont recrutés dans les Maisons Pour Tous comme animateurs de Centres de Loisirs.

Il est proposé de rémunérer ce personnel sur les base identiques à celles appliquées par le Comité de la Caisse des Ecoles, à partir des tarifs 1992 de l'Union Départementale des Centres Aérés et Ruches Infantines. Ces tarifs sont les suivants :

Forfait journalier

- Directeur titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	320 F
- Directeur stagiaire (BAFD en cours) (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	279 F
- Directeur sans BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	231 F
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	171 F
- Animateur stagiaire (BAFA en cours) (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	135 F
- Assistant Animateur sans BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	99 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la
13^{ème} Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.